

Département de Seine et Marne
Canton de Savigny le Temple

≈

COMMUNE DE BOISSETTES

DECISION du MAIRE n° 8-2026

**Déclaration d'Intention d'Aliéner – Exercice ou renonciation au droit de préemption urbain
AI 60 et AI 61 – 34 parc de la Varenne**

Le Maire de Boissettes,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.213-1 et suivants et R.213-5 et suivants ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 5/05/2026, transmise par Les Notaires du Val de Seine, concernant le bien sis 34 parc de la Varenne cadastré AI 60 et AI 61.

VU le plan local d'urbanisme PLU approuvé le 19/09/2024 ;

VU la délibération n° 2014-46 du conseil municipal en date du 20/06/2014 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire communal ;

VU la délégation donnée au maire par délibération du conseil municipal en date du 21/09/2026 pour exercer le droit de préemption ;

DECIDE

Article 1 : ☐ d'**Exercer** le droit de préemption / ☒ de **Renoncer** à l'exercice du droit de préemption sur le bien désigné ci-dessus.

Article 3 : La présente décision sera notifiée au propriétaire, au notaire et au préfet conformément aux dispositions réglementaires.

A Boissettes, le 3 juillet 2026

Le Maire,
Thierry SEGURA

